

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

N° 20240702_07

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-six juin, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 26 juin 2024
Nombre de présents	24	Date d'affichage	Du 5/07/2024 au 6/09/2024
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. le Maire
Nomenclature	5.7	Certifiée exécutoire	Le 5 juillet 2024

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Alain LACAVE, pouvoir à M. Jean-Marie LAFITTE ; M. Joffrey ROMAIN, pouvoir à M. Régis DUBUS ; Mme Béatrice DUCASSE, pouvoir à M. François MARTOUREY ; Mme Coralie LECOLIER, pouvoir à Mme Marielle LABERTIT ; M. Thomas CASAMAYOU, pouvoir à M. Gilles DOR

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, LE DÉPARTEMENT DES LANDES, LA COMMUNE ET LA SNCF

RÉSUMÉ

1/ Contexte

Dans le cadre de la compétence mobilité, la Communauté de communes intervient dans l'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Saint-Vincent de Tyrosse et assure le pilotage général de l'opération, et des instances de pilotage et de suivi de la mise en œuvre. Une convention financière entre la région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de communes, la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, le département des Landes et SNCF Gares et Connexions a été approuvée en conseil communautaire du 30 juin 2022 pour financer et réaliser le projet défini dans le cadre des études de faisabilité.



2/ Enjeux

L'avenant n° 1 de la convention de financement du Pôle d'Échanges Multimodal a pour objet de définir les engagements réciproques de chacun des partenaires prenant en compte :

- . l'évolution du projet et de son coût entre les études de faisabilités de 2020 et l'AVP de 2024 pour le parvis et les carrefours d'accès nord au PEM, et l'actualisation des coûts entre 2021 et 2024 pour les autres phases ;
- . les modifications des règlements financiers du FEDER, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du département des Landes ;
- . l'adaptation du planning général de l'opération ;
- . l'évolution du plan de financement général et des engagements financiers de chaque partenaire sur le plan de financement de la première étape opérationnelle.

3/ Calendrier

Le planning est adapté pour prendre en compte les adaptations du projet global. La première étape opérationnelle regroupe les 2 carrefours d'accès nord réalisés par la commune en 2023 et 2024 et l'aménagement du parvis qui sera réalisé de fin 2024 à fin 2025 pour la tranche ferme.

La deuxième étape opérationnelle concernant la tranche optionnelle du parvis projetée entre 2027 et 2028 et la troisième étape opérationnelle concernant la mise en accessibilité du franchissement des voies et l'aménagement sud des voies programmée de 2027 à 2031 feront l'objet d'avenants ultérieurs.

4/ Impacts budgétaires

L'estimation de l'opération est portée à 9 103 658 € HT dont 6 684 165 € HT pour la première étape opérationnelle.

RAPPORT

La Communauté de communes a engagé dès 2009 une stratégie de développement des mobilités alternatives à la voiture par la mise en place d'un premier schéma directeur de liaisons douces. Cette démarche volontariste a amené la prise de compétence transport en 2014 et la création d'un Périmètre des Transports Urbains (PTU) et d'un réseau de transports urbains : le réseau YEGO.

Le site de la gare de Saint-Vincent de Tyrosse a été positionné comme un site stratégique pour ses fonctions urbaines et d'intermodalité. Aussi, la Communauté de communes a engagé dès 2017 son projet de transformation en un véritable Pôle d'Échange Multimodal et procédé aux acquisitions foncières nécessaires de 2017 à 2020 pour un montant de 695 000 € côté nord des voies ferrées.

Le projet de création du PEM est mené de manière partenariale dans le cadre d'un comité de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires, Région, Département, Communauté de communes, commune, SNCF Gares et Connexions, qui a permis la signature d'une convention de financement de l'opération approuvée en conseil communautaire du 30 juin 2022.

Cette convention de financement, signée le 28 octobre 2022, a été établie sur les éléments financiers des études de faisabilité et établis en 2020 préalablement aux évolutions des prix de la construction en lien avec les impacts de la crise énergétique et des fournitures de matériaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

Les évolutions de l'opération

L'opération a depuis évolué d'une part au niveau du dimensionnement de l'offre de stationnement du parvis qui est porté à 120 places dès son ouverture pour accompagner le report modal lié à l'augmentation des coûts des carburants et d'autre part pour respecter la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables n° 2023-175 du 10 mars 2023 qui rend obligatoire l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du parvis.



Les aménagements des carrefours d'accès, menés en maîtrise d'ouvrage communale, ont été engagés et peuvent être pris en compte sur la base des montants des marchés de travaux au plus juste de leur réalité économique.

L'AVANT-PROJET du parvis multimodal

Le projet, dans son échelle globale, a pour objectif de répondre à l'ensemble des enjeux urbains, paysagers, environnementaux et fonctionnels du Pôle d'Échange Multimodal :

- favoriser et faciliter la cohabitation et la connexion des flux véhicules, TC, cycles et piétons et des services existants et futurs,
- hiérarchiser les flux et prioriser les déplacements doux,
- infiltrer autant que faire se peut les eaux pluviales,
- renforcer les liens urbains de la trame verte existante.

Le projet dont l'axe fort est de permettre le bien-être et le confort des piétons, des cyclistes et des habitants, tout en ayant une gestion des flux optimale et sécurisée, s'attache à offrir des espaces polyvalents au service d'une richesse d'usages et se structure en 4 espaces complémentaires.

Le Parvis est conçu comme le cœur du PEM où les voyageurs se retrouvent, mais c'est également une nouvelle centralité à l'échelle de la commune, à la fois place, entrée et sortie de ville et plus largement du territoire de MACS pour les visiteurs se déplaçant en train. L'aménagement valorise les mobilités douces et le confort des cheminements. Il regroupe des services aux usagers : locaux à vélo fermés et sécurisés, arceaux vélo, toilettes publiques et mobilier urbain. Il est rythmé par différentes typologies d'espaces garantissant le bien-être de ses usagers, habitants et voyageurs : un kiosque des jardins de pluies qui mettent en scène les eaux de pluie, les accroches piétonnes, les salons d'extérieur sous les arbres. Les revêtements sur les espaces piétons seront drainants tandis que les espaces carrossables seront imperméables pour en garantir la pérennité.

Le parvis est prolongé jusqu'aux façades nord de la rue du Bardot et de l'avenue du Parc par un plateau traversant ces rues qui contribue à la sécurisation des cheminements doux. La gare routière est organisée au plus proche de la gare ferroviaire afin d'optimiser l'intermodalité bus-train. Elle est accessible en double sens pour les bus qui arrivent et repartent depuis l'avenue du Parc, la rue du Bardot et l'avenue de la Gare. Les taxis et les véhicules de transport de fonds circulent en sens unique afin d'accéder à leurs places de stationnement au plus proche du parvis piéton. L'avenue du Parc et la rue du Bardot sont bordées de massifs plantés qui permettent d'isoler le trottoir Nord et au Sud, la piste cyclable bidirectionnelle couplée avec le cheminement piéton.

Les connexions avec l'avenue de la Gare et le Parvis ainsi qu'avec l'allée de Brandelis sont traitées en plateau pour générer un ralentissement des véhicules et prioriser le piéton. Sur la rue du Bardot, une zone de dépose minute est réservée aux véhicules venant de l'avenue du Parc. Le parc de stationnement est paysager sur sa moitié nord et équipé d'ombrières photovoltaïques sur la partie sud. Les places de stationnement sont complétées d'une strate arbustive créant un brise-vue végétal depuis le parvis. Principalement perméable par le choix des revêtements, il est structuré par des noues qui permettent l'infiltration des eaux pluviales, la phytoépuration ainsi que le ralentissement du rejet des eaux dans le réseau. Une offre globale de 120 places de stationnement est aménagée en complément des espaces en stabilisé qui apporteront une offre pour les périodes de très forte demande. Cet espace, situé à l'extrême Est du parc de stationnement, est prévu en aménagement en phase optionnelle dont la mise en œuvre sera décidée au vu de l'usage des places en stabilisé.

Le plan de l'avant-projet du parvis multimodal est annexé à la présente.

Les évolutions des financements

Les cadres de financement des différents partenaires ont également évolué depuis le 2^{ème} semestre 2022 et il importe de prendre en compte ces modifications qui bouleversent fortement le plan de financement. Les évolutions sont les suivantes :



- pour le FEDER : le programme Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 "SFC2021 FEDER FSE+" exclut le périmètre géographique des communautés de communes des territoires cibles de la priorité 3 du FEDER. Le financement attendu à hauteur de 35 % des dépenses éligibles pour le parvis multimodal n'est donc pas confirmé. Le FEDER peut être sollicité au titre de la priorité 5 à hauteur de 200 000 €,
- pour la Région Nouvelle-Aquitaine : la modification du règlement d'intervention régional sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux a fait évoluer le taux d'aide maximal pour une Communauté de communes maître d'ouvrage AOM de 15 % à 25 % des dépenses éligibles d'études et de travaux sur le périmètre d'intermodalité directe.

Parallèlement, les études d'Avant-Projet du parvis ont permis de définir l'aménagement de la piste cyclable qui assurera la desserte directe du PEM le long de l'avenue du Parc et de la rue du Bardot. Cet aménagement peut bénéficier d'une subvention spécifique au titre du règlement financier du schéma cyclable du Département.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, le plan de financement général de l'opération du PEM doit être modifié dans le cadre de l'avenant n° 1.

Le découpage du planning en 3 étapes opérationnelles

Le planning prévisionnel de réalisation est adapté pour intégrer d'une part une tranche optionnelle de l'aménagement du parvis positionné ainsi dans la 2^{ème} étape opérationnelle, et d'autre part les contraintes de financements et les contraintes techniques spécifiques de réalisation des phases 4 et 5 qui seront ainsi regroupées dans la 3^{ème} étape opérationnelle de mise en œuvre.



Ainsi le nouveau planning prévisionnel est organisé en trois étapes :

- première étape opérationnelle : aménagement du parvis et des carrefours d'accès au nord des voies ferrées
 - phase 1 - Carrefour Ouest (dit des Arènes) : travaux réalisés en 2023,
 - phase 2 - Aménagement du parvis d'accès multimodal : travaux de fin 2024 à fin 2025.
 - phase 3 - Carrefour Est : travaux courant 2024.
- deuxième étape opérationnelle :
 - phase 2 - Aménagement du parvis d'accès multimodal : tranche optionnelle d'agrandissement du parking en accompagnement de l'évolution des cadences du TER dans le cadre du projet RER Basco-Landais . réalisation prévisionnelle entre 2027 et 2028.



- troisième étape opérationnelle : mise en accessibilité du franchissement des voies et aménagement au sud des voies ferrées
 - o phase 4 - Aménagement foncier sud : les acquisitions foncières conditionnent le planning de travaux qui est positionné en 2027-2029,
 - o phase 5 - Passerelle accessible : études et travaux entre 2027 et 2031.

Évolution du plan de financement partenarial du PEM

À l'issue de l'étude de faisabilité et de programmation du PEM pour ce qui concerne la deuxième étape opérationnelle et à l'issue des études phase AVP pour la première étape opérationnelle, l'estimation de l'opération est de 9 103 658 € HT dont 6 684 165 € HT pour la 1^{ère} étape opérationnelle.

PHASES D'AMENAGEMENT	TOTAL HT	MACS	COMMUNE	REGION	FEDER	SNCF	DEPARTEMENT	PLAN DE RELANCE
1° ETAPE OPERATIONNELLE / AMENAGEMENT DU PARVIS ET DES CARREFOURS D'ACCES AU NORD DE LA VOIE FERREE								
PHASE 1 VOIRIES CONNEXES D'ACCES : Carrefour des arènes	600 887 €	136 098 €	293 154 €	0 €	0	0 €	87 500 €	84 135 €
MO COMMUNE		23%	49%	0%	0%	0%	15%	14%
PHASE 2 AMENAGEMENT PARVIS MULTIMODAL TRANCHE FERME	5 420 586 €	2 257 310 €	832 391 €	1 116 421 €	200 000	0 €	420 557 €	593 907 €
MO MACS		42%	15%	21%	4%	0%	8%	11%
PHASE 3 VOIRIES CONNEXES D'ACCES : carrefour Aspremont	662 692 €	210 146 €	259 250 €	0 €	0	0 €	99 772 €	93 524 €
MO COMMUNE		32%	39%	0%	0%	0%	15%	14%
TOTAL 1° ETAPE OPERATIONNELLE	6 684 165 €	2 603 554 €	1 384 795 €	1 116 421 €	200 000 €	0 €	607 829 €	771 566 €
		39%	21%	17%	3%	0%	9%	12%

2° ETAPE OPERATIONNELLE (2027-2028) : ACCOMPAGNEMENT DE L'EVOLUTION DES CADENCES DU RER BASCO LANDAIS								
PHASE 2 AMENAGEMENT PARVIS MULTIMODAL TRANCHE OPTIONNELLE	296 621 €	90 906 €	90 906 €	74 155 €	0	0 €	0 €	40 654 €
MO MACS		31%	31%	25%	0%	0%	0%	14%
TOTAL 2° ETAPE OPERATIONNELLE	296 621 €	90 906 €	90 906 €	74 155 €	0 €	0 €	0 €	40 654 €
		31%	31%	25%	0%	0%	0%	14%

3° ETAPE OPERATIONNELLE (2027-2031) MISE EN ACCESSIBILITE DU FRANCHISSEMENT DES VOIES ET AMENAGEMENT AU SUD DES VOIES								
PHASE 4 AMENAGEMENT AU SUD DE LA VOIE FERREE	348 871 €	0 €	224 960 €	79 860 €	0	0 €	0 €	44 051 €
MO COMMUNE		0%	64%	23%	0%	0%	0%	13%



PHASE 5 CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ACCESSIBLE	1 774 001 €	563 386 €	563 386 €	443 500 €	0	0 €	0 €	203 729 €
MO MACS		32%	44%	30%	0%	0%	0%	14%
TOTAL 3^e ETAPE OPERATIONNELLE	2 122 872 €	563 386 €	788 346 €	523 360 €	0	0 €	0 €	247 780 €
		27%	37%	25%	0%	0%	0%	12%

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DU PEM								
PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DU PEM	9 103 658 €	3 257 846 €	2 264 047 €	1 713 936 €	200 000 €	0 €	607 829 €	1 060 000 €
		36%	25%	19%	2%	0%	7%	12%

L'estimation inclut les études et les travaux, elle est détaillée dans les annexes au projet d'avenant.

L'avenant n° 1 engage les financeurs sur le plan de financement de la première étape opérationnelle de l'opération. Pour la deuxième et la troisième étapes opérationnelles, les financeurs s'engagent à accompagner le projet dans le cadre d'avenants ultérieurs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération n° 2023.1750.ST du 16 octobre 2023 adoptant la modification du règlement d'intervention régional sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux ;

VU l'appel à projets « transports collectifs en site propre et Pôles d'Échanges multimodaux » lancé par l'État le 15 décembre 2020, et son cahier des charges ;

VU la lettre du ministre chargé des transports adressés au président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud le 19 octobre 2021, annonçant une aide de l'État de 1 060 000 euros pour le projet de Pôle d'Échanges Multimodal de Saint Vincent de Tyrosse ;

VU la convention du Contrat de Relance et de transition Énergétique CRTE n°78 /2022 signée le 26 octobre 2022 par le Président du Département des Landes et le président de MACS ;

VU le courrier de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 9 août 2022 informant la Communauté de communes que le projet du PEM ne pourrait bénéficier du FEDER qu'au titre de l'objectif 5 dans le cadre de son axe territorial ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de convention de financement pour l'aménagement du PEM à Saint-Vincent de Tyrosse ;

VU la délibération 20220706_04 du 6 juillet 2022 approuvant la convention-cadre définissant les engagements réciproques de chacune des parties prenantes de cette opération, en termes de modalités de financement, de réalisation des études et de travaux et autorisant M. le Maire à la signer,

VU la convention de financement pour l'aménagement du PEM à Saint-Vincent de Tyrosse entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Landes, la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud et SNCF Gares et Connexions signée le 28 octobre 2022,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de financement pour l'aménagement du PEM à Saint-Vincent de Tyrosse, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la convention de financement du Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse a été établie sur les éléments financiers des études de faisabilité établis en 2020 préalablement aux évolutions des prix de la construction en lien avec les impacts de la crise énergétique et des fournitures de matériaux ;

CONSIDÉRANT que les évolutions financières qui impactent la globalité de l'opération dépassant les 10 % prévus dans l'article 5.1.1 de la convention, ils doivent être actés dans le cadre d'un avenant ;

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 25 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention de financement du Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse, tel qu'annexé à la présente, portant modification du projet et de son coût, du planning prévisionnel de réalisation de chacune des phases et des engagements et des participations des financeurs,

APPROUVE le plan de financement général modifié de l'opération du PEM, tel qu'annexé à la présente,

DÉCIDE D'INSCRIRE les sommes nécessaires à la réalisation de la première étape opérationnelle au budget de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente, notamment l'avenant n° 1.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

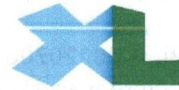
Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud



**Département
des Landes**



**St-Vincent de
Tyrosse**
Entre terre et mer, la vie



SNCF
GARES
& CONNEXIONS

**Convention relative au financement du Pôle d'Échanges Multimodal
de Saint-Vincent de Tyrosse**

ENTRE

**la Région Nouvelle-Aquitaine,
le Département des Landes,
la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,
la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
SNCF Gares & Connexions**

AVENANT N°1



Entre les soussignés

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dont le siège est situé à l'Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX cedex, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° en date du,

Ci-après désignée « **la Région** »,

Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dont le siège est situé 23 rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan Cedex, dûment autorisé par délibération n° de la Commission Permanente en date du,

Ci-après désignée « **le Département** »

La Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Maire, Monsieur Régis Gelez, dont le siège est situé Hôtel de ville, 24 avenue nationale - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, dûment habilité par délibération n° 20240702_xx du conseil municipal du 2 juillet 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la Commune** »

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dont le siège est situé Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du,

Ci-après désignée sous le terme « **la Communauté de communes** » ou « **MACS** »

La SNCF Gares & Connexions, Société anonyme au capital de 77 292 590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Florent KUNC, directeur de la Direction Régionale des Gares de Nouvelle-Aquitaine,

Ci-après désignée sous le terme « **SNCF Gares & Connexions** »

étant désignés ci-après collectivement « **les Parties** » ou « **les Partenaires** ».



Visas

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU la délibération n° 2023.1750.SP du 16 octobre 2023 adoptant la modification du règlement d'intervention régional sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux ;

VU l'appel à projets « transports collectifs en site propre et Pôles d'échanges multimodaux » lancé par l'État le 15 décembre 2020, et son cahier des charges ;

VU la lettre du ministre chargé des transports adressés au président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le 19 octobre 2021, annonçant une aide de l'État de 1 060 000 euros pour le projet de Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse ;

VU la convention du Contrat de Relance et de transition Énergétique CRTE n°78 /2022 signée le 26 octobre 2022 par le Président du département des Landes et le président de MACS ;

VU la convention de financement pour l'aménagement du PEM à Saint-Vincent de Tyrosse entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Landes, la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud et SNCF Gares et Connexions signée le 28 octobre 2022 ;

VU la modification du règlement d'intervention régional sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux approuvé en séance plénière du lundi 16 octobre 2023 ;

VU le courrier de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 9 août 2022 informant la communauté de communes que le projet du PEM ne pourrait bénéficier du FEDER qu'au titre de l'objectif 5 dans le cadre de son axe territorial ;

VU la délibération n° du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du approuvant le plan de financement modifié du PEM de Tyrosse et l'avenant n°1 de la convention de financement ;

VU la délibération du Département des Landes en date du approuvant le plan de financement modifié du PEM de Tyrosse et l'avenant n°1 de la convention de financement ;

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Vincent de Tyrosse en date du 2 juillet 2024 approuvant le plan de financement modifié du PEM de Tyrosse et l'avenant n°1 de la convention de financement ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en date du approuvant le plan de financement modifié du PEM de Tyrosse et l'avenant n°1 de la convention de financement ;



Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Préambule

La convention de financement du Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse signée le 28 octobre 2022 entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Landes, la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud et SNCF Gares & Connexions a été établie sur les éléments financiers des études de faisabilité et établis en 2020 préalablement aux évolutions des prix de la construction en lien avec les impacts de la crise énergétique et des fourniture de matériaux.

L'opération a, dans le cadre de la mise en place des premières études opérationnelles de Maitrise d'œuvre évoluée d'une part au niveau du dimensionnement de l'offre de stationnement du parvis qui est porté à 120 places dès son ouverture pour accompagner le report modal lié à l'augmentation des coûts des carburants et d'autre part pour respecter la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelable n°2023-175 du 10 mars 2023 qui rend obligatoire l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du parvis. Parallèlement l'estimation financière de la passerelle a été confortée avec les retours d'expérience d'autres projets similaires et a intégré les coûts des travaux de sécurisation.

Les aménagements des carrefours d'accès, menés en maîtrise d'ouvrage communale ont été engagés et peuvent être pris en compte sur les coûts niveau attribution des marchés de travaux au plus jute de leur réalité économique.

Cet avenant doit également prendre en compte les évolutions des cadres de financement des différents partenaires :

- Le programme Nouvelle Aquitaine 2021-2027 SFC2021 FEDER FSE+ exclut le périmètre géographique des communautés de communes du périmètre des territoires cibles de la priorité 3 du FEDER. Le financement attendu à hauteur de 35 % des dépenses éligibles pour le parvis multimodal n'est donc pas confirmé. Le FEDER peut être sollicité au titre de la Priorité 5 à hauteur de 200 000 €.
- La modification du règlement d'intervention régional sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux a fait évoluer le taux d'aide maximal pour une Communauté de commune maître d'ouvrage AOM de 15 % à 25 % des dépenses éligibles d'études et de travaux sur le périmètre d'intermodalité directe.
- L'aménagement la piste cyclable qui assurera la desserte directe du pôle d'échanges le long de l'avenue du Parc et de l'avenue du Bardot peut bénéficier d'une subvention spécifique au titre du règlement financier du schéma cyclable du Département approuvée par l'Assemblée Départementale le 28 mars 2024

Sur la base de ces éléments le plan de financement général de l'opération du PEM est modifié dans le cadre de l'avenant n°1.

Article 1 - Objet et périmètre de l'avenant n° 1

Le présent avenant n° 1 de la convention de financement du Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties (Région



Nouvelle-Aquitaine, Département des Landes, SNCF Gares & Connexions, commune de Saint-Vincent de Tyrosse, et la Communauté de communes MACS) prenant en compte :

- L'évolution du projet et de son coût entre les études de faisabilités de 2020 et l'AVP de 2024 pour le parvis et les carrefours d'accès nord au PEM et l'actualisation des coûts entre 2021 et 2024 pour les autres phases ;
- Les modifications des règlements financiers du FEDER, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département ;

Plus précisément, l'avenant n° 1 :

- modifie le planning prévisionnel de réalisation de chacune des phases
- précise la maîtrise d'ouvrage de la passerelle
- modifie les engagements des financeurs
- modifie le coût global de l'opération
- modifie les participations financières des partenaires
- modifie le plan de financement de l'opération
- modifie les conditions et modalités de participation des partenaires au financement des phases 1, 2 et 3 du projet,
- remplace les annexes de la convention

Article 2 - Modifications apportées à la convention

1° point - Planning de l'opération

Le planning prévisionnel de réalisation est adapté pour intégrer d'une part une tranche optionnelle de l'aménagement du parvis positionné ainsi dans la 2^{ème} étape opérationnelle et d'autre part les contraintes de financements et les contraintes techniques spécifiques de réalisation des phases 4 et 5 qui seront ainsi regroupées dans la 3^{ème} étape opérationnelle de mise en œuvre.



Ainsi le nouveau planning prévisionnel est organisé en trois étapes et se substitue à celui présenté dans l'Article 2 de la Convention de financement :

- Première étape opérationnelle : aménagement du parvis et des carrefours d'accès au nord des voies ferrées
 - o Phase 1 – Carrefour Ouest (dit des Arènes) Travaux réalisés en 2023
 - o Phase 2 – Aménagement du parvis d'accès multimodal : travaux de fin 2024 à fin 2025.
 - o Phase 3 – Carrefour est : Travaux courant 2024



- Deuxième étape opérationnelle :
 - o Phase 2 – Aménagement du parvis d'accès multimodal : tranche optionnelle d'agrandissement du parking en accompagnement de l'évolution des cadences du TER dans le cadre du projet RER Basco-Landais est mise en place avec une réalisation prévisionnelle entre 2027 et 2028.
- Troisième étape opérationnelle : Mise en accessibilité du franchissement des voies et aménagement au sud des voies ferrées
 - o Phase 4 – Aménagement foncier sud : les acquisitions foncières conditionnent le planning de travaux qui est positionné en 2027-2029
 - o Phase 5 – Passerelle accessible - Études et Travaux entre 2027 et 2031

2ème point – la définition de la maîtrise d'ouvrage

L'article 3 de la convention est modifié pour : la définition de la maîtrise d'ouvrage en ces termes :

- Phase 5 - Communauté de communes MACS

3ème point - Les engagements des financeurs

L'article 3, paragraphe « les financeurs » de la convention est modifié comme suit :

La signature du présent avenant n°1 à la convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements **de la première étape opérationnelle conformément aux pourcentages de participations et dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 5.**

En ce qui concerne les 2^{ème} et 3^{ème} étapes opérationnelles du projet, les engagements des financeurs feront l'objet de futurs avenants.

4ème point - Financement de l'opération

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Assiette de financement

5.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

À l'issue de l'étude de faisabilité et de programmation du PEM pour ce qui concerne la deuxième étape opérationnelle et à l'issue des études phase AVP pour la première étape opérationnelle l'estimation de l'opération est **de 9 103 658 € HT aux conditions économiques d'avril 2024, avec la ventilation suivante :**

PHASES D'AMENAGEMENT	TOTAL HT	MACS	COMMUNE	REGION	FEDER	SNCF	DEPARTEMENT	PLAN DE RELANCE
1° ETAPE OPERATIONNELLE / AMENAGEMENT DU PARVIS ET DES CARREFOURS D'ACCES AU NORD DE LA VOIE FERREE								
phase 1 VOIRIES CONNEXES D'ACCES: Carrefour des arènes	600 887 €	136 098 €	293 154 €	0 €	0	0 €	87 500 €	84 135 €
	MO COMMUNE	23%	49%	0%	0%	0%	15%	14%



PHASE 2 AMENAGEMENT PARVIS MULTIMODAL TRANCHE FERME	5 420 586 €	2 257 310 €	832 391 €	1 116 421 €	200 000	0 €	420 557 €	593 907 €
MO MACS		42%	15%	21%	4%	0%	8%	11%
PHASE 3 VOIRIES CONNEXES D'ACCES : carrefour Aspremont	662 692 €	210 146 €	259 250 €	0 €	0	0 €	99 772 €	93 524 €
MO COMMUNE		32%	39%	0%	0%	0%	15%	14%
TOTAL 1° ETAPE OPERATIONNELLE	6 684 165 €	2 603 554 €	1 384 795 €	1 116 421 €	200 000 €	0 €	607 829 €	771 566 €
		39%	21%	17%	3%	0%	9%	12%

2°ETAPE OPERATIONNELLE (2027-2028) : ACCOMPAGNEMENT DE L'EVOLUTION DES CADENCES DU RER BASCO LANDAIS

PHASE 2 AMENAGEMENT PARVIS MULTIMODAL TRANCHE OPTIONNELLE	296 621 €	90 906 €	90 906 €	74 155 €	0	0 €	0 €	40 654 €
MO MACS		31%	31%	25%	0%	0%	0%	14%
TOTAL 2° ETAPE OPERATIONNELLE	296 621 €	90 906 €	90 906 €	74 155 €	0 €	0 €	0 €	40 654 €
		31%	31%	25%	0%	0%	0%	14%

3°ETAPE OPERATIONNELLE (2027-2031) MISE EN ACCESSIBILITE DU FRANCHISSEMENT DES VOIES ET AMENAGEMENT AU SUD DES VOIES

PHASE 4 AMENAGEMENT AU SUD DE LA VOIE FERREE	348 871 €	0 €	224 960 €	79 860 €	0	0 €	0 €	44 051 €
MO COMMUNE		0%	64%	23%	0%	0%	0%	13%
PHASE 5 CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ACCESSIBLE	1 774 001 €	563 386 €	563 386 €	443 500 €	0	0 €	0 €	203 729 €
MO MACS		32%	44%	30%	0%	0%	0%	14%
TOTAL 3° ETAPE OPERATIONNELLE	2 122 872 €	563 386 €	788 346 €	523 360 €	0	0 €	0 €	247 780 €
		27%	37%	25%	0%	0%	0%	12%

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DU PEM

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DU PEM	9 103 658 €	3 257 846 €	2 264 047 €	1 713 936 €	200 000 €	0 €	607 829 €	1 060 000 €
		36%	25%	19%	2%	0%	7%	12%

L'estimation inclut les études et les travaux, elle est détaillée par étape et phase opérationnelle dans le plan de financement annexé à la présente.

Les montants indiqués pour la 2^{ème} et la 3^{ème} étapes opérationnelles sont donnés à titre indicatifs et seront précisés ultérieurement par voie d'avenant.



Un avenant à la convention sera nécessaire en cas d'évolution du coût de l'opération ou dans le cas où l'un des partenaires le demande, ou qu'une évolution est apportée au programme des travaux.

5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu du TP01 du mois d'avril 2024 retenu lors de la validation des études d'AVANT-PROJET du Parvis, le besoin de financement en phase opérationnelle de réalisation de chaque phase du projet sera actualisé à partir de l'index TP01. Les participations financières des co-financeurs seront actualisées par application des taux de financement de l'article 5.2. Cette actualisation fera l'objet d'un avenant dans le cas où le taux est supérieur à 10 % ou si l'un des partenaires le demande.

Les taux de financements des financeurs

5.2.1 Région Nouvelle Aquitaine

En application de l'article 3.4.1 taux de financement de la partie 2 relative aux PEM du Règlement d'intervention régional sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux approuvé en novembre 2023 : pour les projets situés dans une collectivité autres que la métropole de Bordeaux les communautés urbaines de Limoges et de Poitiers et les communautés d'Agglomération : taux d'intervention régional maximal de 25 %, hors équipements vélos.

En application de l'article 3.4.3 du même document et relatif aux financements des équipements cyclables : les équipements relatifs aux usages cyclistes feront l'objet d'un taux maximal régional d'intervention de 70 %, quelle que soit la typologie du PEM considéré. Cette bonification spécifique, soit la participation régionale à l'ensemble des équipements cyclables, est plafonnée à 70 000 €.

La tranche optionnelle d'extension du parking fait l'objet au titre de l'article 3.4.1. du règlement régional cité ci-dessus fait l'objet d'un engagement de financement assorti d'un délai de mise en œuvre de 4 ans à compter de la signature du présent avenant.

5.2.2 FEDER

Le montant d'intervention du FEDER au titre de l'objectif 5 sollicité est de 200 000 € ; Une convention financière spécifique sera signée entre la Communauté de communes et la Région en qualité d'Autorité de gestion sous réserve d'un avis d'opportunité favorable du GAL et instruction de l'Autorité de gestion.

5.2.3 Département des Landes

Le Département intervient au titre des mobilités douces dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE).



À ce titre, une convention spécifique a été signée pour un montant du CRTE attribué de 332 937 € pour les travaux d'aménagement des espaces de l'intermodalité hors aménagement des carrefours routiers.

En application du règlement financier du schéma cyclable le taux d'intervention du Département sur les aménagements de la piste cyclable reconnue d'intérêt départemental dans le schéma cyclable départemental sera de 30 %.

La participation du Département des Landes sur les phases opérationnelles 1 et 3 concernant le traitement des accès au PEM (carrefour RD810/RD33 (avenue de Tourren) /avenue du Parc et carrefour RD33 (route d'Aspremont) /Avenue du Bardot/Rue de la Source) correspondra pour les 2 phases à la prise en charge des revêtements de chaussée conformément au schéma directeur routier et à la politique routière départementale.

5.2.4 Plan de relance

Dans le cadre de l'appel à projet 4 TCSP et PEM de l'État, le PEM de Saint-Vincent de Tyrosse a été lauréat d'une participation non actualisable de 1 060 000 €, par application d'un taux de participation de 15,19 % aux dépenses éligibles.

Une convention financière spécifique sera signée entre les partenaires du projet, l'État - Direction générale des infrastructures des transports et des mobilités, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFIT) à partir des éléments de la présente convention.

5.2.5 Le bloc communal

La commune et la Communauté de communes participent au financement du PEM en assurant au minimum 20 % des financements des opérations dont elles assurent directement la maîtrise d'ouvrage et selon les clefs de répartition des compétences entre la Communauté de communes et les communes membres et par application du règlement financier du PPI voirie approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020. Des conventions spécifiques seront mises en œuvre.

Plan de financement

PREMIERE ETAPE OPERATIONNELLE :

Les financeurs s'engagent à participer au financement du projet, objet de la présente convention, pour les montants suivants :

- Région Nouvelle-Aquitaine : 1 116 421 € HT courants,
- Département des Landes : 332 937 € HT courants au titre du CRTE et 187 272 € estimés au titre de la participation pour le renouvellement de la couche de roulement des carrefours routiers (RD 810 et RD 33), et 87 734 estimés au titre de la piste cyclable, soit un total prévisionnel de 607 829 €,
- Communauté de communes MACS : 2 603 554 € HT courants,
- Commune de Saint-Vincent de Tyrosse : 1 384 795 € HT courants,
- Le plan de relance à hauteur de 771 566 € HT courants,



- Le FEDER sollicité à hauteur de 200 000 € HT courants sous réserves d'un avis d'opportunité favorable du GAL et instruction de l'Autorité de gestion.

DEUXIEME et TROISIEME ETAPES OPERATIONNELLES :

Les financeurs s'engagent à accompagner le projet dans le cadre d'avenants ultérieurs sur les principes de financements définis à l'article 5.1.1 Le présent avenant n'appelle ainsi pas d'engagement financier pour la réalisation de la deuxième et la troisième étapes.

5ème point - Modalités de versement des subventions de la première étape opérationnelle

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

Modalités d'appels de fonds

Pour chacune des phases, le versement des montants de subvention appelés par le maître d'ouvrage doit être effectué dans un délai conforme au règlement budgétaire et financier des financeurs, à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet.

Le maître d'ouvrage procédera aux appels de fonds auprès des co-financeurs, au prorata de leur taux de contribution sur la base de l'échéancier prévisionnel des appels de fonds joint en **Annexe 2**.

Pour la Région :

Pour la tranche ferme de l'aménagement du parvis :

- 1^{er} appel de fonds de 20 % à la signature de la convention et réception du certificat d'engagement de la phase concernée
- Le montant cumulé des appels de fonds versés par la Région est plafonné à un montant de 80 % de sa participation financière prévue à l'article 5.

Pour le Département :

Pour les opérations relevant du CRTE :

- 1^{er} appel de fonds de 50 % à la signature de la convention et réception du certificat d'engagement de la phase concernée
- Le solde versé sur présentation du DGD ;

Pour les opérations hors CRTE, sous convention de transfert de maîtrise d'ouvrage :

- L'appel de fond correspondant à la participation du Département au titre de la couche de roulement sera sollicité sur la base d'un projet de décompte.

Pour les opérations relevant du règlement financier du schéma cyclable départemental :

- 1^{er} appel de fonds de 50 % à la signature de la convention et réception du certificat d'engagement de la phase concernée
- Le solde versé sur présentation du DGD ;

Pour le FEDER : Une unique demande de paiement sur présentation d'un formulaire de demande de paiement complet et justification de la réalisation des travaux

Pour la Communauté de communes et la Commune : pas de modifications



6^{ème} point – Annexes

Les annexes de la convention sont remplacées par les annexes du présent avenant

Article 3 - Autres dispositions

Les articles 4,7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de la convention ne sont pas modifiés.

Fait à Bordeaux, le

En 5 exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties.

Le Président
du Conseil Régional
Nouvelle-Aquitaine,

Alain ROUSSET

Le Maire
de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse,

Régis GELEZ

Le Directeur Régional Nouvelle Aquitaine
SNCF Gares & Connexions

Florent KUNC

Le Président
du Conseil Départemental des Landes,

Xavier FORTINON

Le Président
de la Communauté de communes Marenne
Adour Côte-Sud,

Pierre FROUSTEY

Annexe 1 - Plan de financement global de l'opération modifié

Annexe 2 - Plan de financement du parvis multimodal

Annexe 3 - Échéancier prévisionnel des versements modifié



ANNEXE 1 TABLEAU PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DE L'OPERATION PEM DE TYROSSE

30-avr-24

1° ETAPE OPERATIONNELLE / AMENAGEMENT DU PARVIS ET DES CARREFOURS D'ACCES AU NORD DE LA VOIE FERREE

PERIODE 2022 - 2026 : AMENAGEMENT PARVIS ET CARREFOURS AU NORD DE LA VOIE FERREE

	MACS		COMMUNE		REGION		FEDER		SNCF		DEPARTEMENT		PLAN DE RELANCE		TOTAL	
PHASE 1 VOIRIES CONNEXES D'ACCES: Carrefour des arènes	22,6%	136 098 €	48,8%	293 154 €	0%	0 €	0%	0	0 €	0 €	14,6%	87 500 €	14,0%	84 135 €	100%	600 887 €
PHASE 2 AMENAGEMENT PARVIS MULTIMODAL	41,6%	2 257 310 €	15,4%	832 391 €	21%	1 116 421 €	4%	200 000	0 €	0 €	7,8%	420 557 €	11,0%	593 907 €	101%	5 420 586 €
PHASE 2 FONCIER	100,00%	695 000 €	0,00%	0	0,00%	0,00	0%	0	0	0	0,00%	0	0,00%	0	100%	695 000 €
PHASE 2 OPERATION AMENAGEMENT	27,1%	1 177 310 €	19,2%	832 391 €	26%	1 116 421 €	5%	200 000	0 €	0 €	9,7%	420 557 €	13,7%	593 907 €	101%	4 840 586 €
PHASE 2 OMBRIERES	100,0%	385 000 €	0,0%	0 €	0%	0 €	0%	0	0 €	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	100%	385 000 €
PHASE 3 VOIRIES CONNEXES D'ACCES : carrefour Aspremont	31,7%	210 146 €	39,1%	258 250 €	0%	0 €	0%	0	0 €	0 €	15,1%	99 772 €	14,1%	93 524 €	100%	662 692 €
TOTAL PERIODE 2022 - 2026	39,0%	2 603 554 €	20,7%	1 384 795 €	16,7%	1 116 421 €	3,0%	200 000 €	0,0%	0 €	9,1%	607 829 €	11,5%	771 566 €	100%	6 684 165 €
TOTAL 1° ETAPE OPERATIONNELLE	39,0%	2 603 554 €	20,7%	1 384 795 €	17%	1 116 421 €	3%	200 000 €	0,0%	0 €	9,1%	607 829 €	11,5%	771 566 €	100%	6 684 165 €

2°ETAPE OPERATIONNELLE (2027-2028) : ACCOMPAGNEMENT DE L'EVOLUTION DES CADENCES DU RER BASCO LANDAIS

PERIODE 2026-2028 / TRANCHE OPTIONNELLE PARVIS EN ACCOMPAGNEMENT RER BASCO LANDAIS

	MACS		COMMUNE		REGION		FEDER		SNCF		DEPARTEMENT		PLAN DE RELANCE		TOTAL	
PHASE 2 AMENAGEMENT PARVIS MULTIMODAL TRANCHE OPTIONNELLE	30,6%	90 906 €	30,6%	90 906 €	25%	74 155 €	0%	0	0,0%	0 €	0,0%	0 €	13,7%	40 654 €	100%	296 621 €
TOTAL 2° ETAPE OPERATIONNELLE	30,6%	90 906 €	30,6%	90 906 €	25%	74 155 €	0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	13,7%	40 654 €	100%	296 621 €

3°ETAPE OPERATIONNELLE (2027-2031) MISE EN ACCESSIBILITE DU FRANCHISSEMENT DES VOIES ET AMENAGEMENT AU SUD DES VOIES

PHASE 4 AMENAGEMENT AU SUD DE LA VOIE FERREE	0,0%	0 €	64,5%	224 960 €	23%	79 860 €	0%	0	0 €	0 €	0,0%	0 €	12,6%	44 051 €	100%	348 871 €
PHASE 5 CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ACCESSIBLE	31,8%	563 386 €	31,8%	563 386 €	25%	443 500 €	0%	0	0,0%	0 €	0,0%	0 €	11,5%	203 729 €	100%	1 774 001 €
TOTAL 3° ETAPE OPERATIONNELLE	26,5%	563 386 €	37,1%	788 346 €	25%	523 360 €	0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	11,7%	247 780 €	100%	2 122 872 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DU PEM

	Financiers															
	MACS		COMMUNE		REGION		FEDER		SNCF		DEPARTEMENT		PLAN DE RELANCE		TOTAL	
PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DU PEM	35,79%	3 257 846 €	24,87%	2 264 047	18,83%	1 713 936 €	2,2%	200 000 €	0,0%	0 €	6,7%	607 829 €	11,6%	1 060 000 €	100%	9 103 658 €



ANNEXE 2 PLAN DE FINANCEMENT DU PARVIS MULTIMODAL

23-avr-24

	Financiers														TOTAL	
	MACS	COMMUNE	REGION	FEDER	SNCF	DEPARTEMENT	PLAN DE RELANCE									
AMENAGEMENT	37,18%	1 872 310 €	16,53%	832 391	22,17%	1 116 420,99	4%	200 000	0	0	8,35%	420 557	11,79%	593 907	100%	5 035 586 €
Foncier	100,00%	695 000 €	0,00%	0	0,00%	0,00	0%	0	0	0	0,00%	0	0,00%	0	100%	695 000 €
Aménagement de la station bus	44,23%	236 741 €	2,30%	12 923	25,00%	133 823,45	0%	0	0%	0	14,81%	79 274	13,66%	73 132	100%	535 293 €
Aménagement piste cyclable	33,87%	110 151 €	0,54%	1 765	25,00%	81 299,97	0%	0	0%	0	26,94%	87 620	13,64%	44 365	100%	325 200,97 €
ESPACE PARVIS	16,77%	301 352 €	17,56%	315 586	26,73%	480 223,51	11%	200 000	0%	0	14,12%	253 663	13,68%	245 866	100%	1 796 690,51 €
PARKING	32,74%	388 397 €	28,56%	338 856	25,00%	296 621,22	0%	0	0%	0	0,00%	0	13,71%	162 612	100%	1 186 486,22 €
RUES PARC ET BARDOT	28,31%	140 669 €	32,98%	163 861	25,05%	124 452,84	0%	0	0%	0	0,00%	0	13,67%	67 932	100%	496 914,84 €
OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES	100,00%	385 000 €	0,00%	0	0,00%	0,00	0%	0	0%	0	0,00%	0	0,00%	0	100%	385 000,00 €
TOTAL TRANCHE FERME																
Total tranche ferme	41,64%	2 257 310 €	15,36%	832 391	20,60%	1 116 420,99	4%	200 000	0	0	7,76%	420 557	10,96%	593 907	100%	5 420 586 €
TRANCHE OPTIONNELLE - ACCOMPAGNEMENT EVOLUTION RER BASCO LANDAIS																
PARKING 2 ^e TRANCHE	30,65%	90 906 €	30,65%	90 906	25,00%	74 155,32	0%	0	0%	0	0,00%	0	13,71%	40 654	100%	296 621,32 €
TOTAL PARVIS MULTIMODAL																
TOTAL PARVIS MULTIMODAL	41,07%	2 348 216 €	16,15%	923 297	20,82%	1 190 576,31	3%	200 000	0	0	7,36%	420 557	11,10%	634 561	100%	5 717 207 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
 Reçu en préfecture le 03/07/2024
 Publié le 05/07/2024



Annexe 3 - ECHEANCIER PREVISIONNEL DES VERSEMENTS

ID : 040-214002842-20240702-20240702_07-DE

Montants	2024				2025				2026				2027				2028				2029				
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
PHASE 1 AMENAGEMENT CARREFOUR ENTRE LA RUE DE LA BIENNE ET L'AVENUE DU PARC (carrefour des Arènes)																									
Appels de fonds																									
Appels de fonds cumulés				100%																					
MACS	136 098 €			136,10																					
DEPARTEMENT	87 500 €			87,50																					
PLAN DE RELANCE	84 135 €			84,135																					
Mairie	293 154 €																								
Total	600 887 €																								
PHASE 2 AMENAGEMENT DU PARVIS MULTIMODAL																									
Appels de fonds					30%				50%																
Appels de fonds cumulés	TRANCHE1	TRANCHE 2	TOTAL		30%				80%																
REGION	1 116 421 €	74 155 €	1 190 576 €		334,93				558,21																
FEDER	200 000 €		200 000 €		60,00				100,00																
PLAN DE RELANCE	593 907 €	40 654 €	634 561 €		178,17				296,95																
DEPARTEMENT	420 557 €		420 557 €		126,17				210,28																
Appels de fonds					50%				50%																
Appels de fonds cumulés					100%				100%																
COMMUNE	832 391 €	90 906 €	923 297 €		416,2				416,2																
MACS	2 257 310 €	90 906 €	2 348 216 €																						
Total	5 420 586 €	296 621 €	5 717 207 €																						
PHASE 3 AMENAGEMENT CARREFOUR ENTRE LA RUE DU BARDOT ET LA RUE ASPREMONT																									
Appels de fonds					50%				50%																
Appels de fonds cumulés					50%				100%																
MACS	210 146 €				105,07				105,07																
DEPARTEMENT	99 772 €				49,89				49,89																
PLAN DE RELANCE	93 524 €				46,762				46,762																
Mairie	259 250 €																								
Total	662 692 €																								

PLAN AVP

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 040-214002842-20240702-20240702_07-DE

